

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/AVRIL/041</b>	
<b>Date du conseil municipal</b> 14/04/2021	<b>OBJET :</b>
<b>Date de la convocation</b> 08/04/2021	MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
<b>Date de l'affichage</b> 08/04/2021	

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 8 avril 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Catherine OUSSET représentée par Angélique RAPPAILLES
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Clotilde LAGOUTTE

Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/02-02 en date du 21 janvier 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT la nécessité que les communes membres émettent un avis sur cette modification statutaire,

CONSIDERANT que la proposition de modification statutaire ne fait pas apparaître d'étude sur les conséquences financières, juridique et les possibilités d'intervention des communes sur son patrimoine bâti,

CONSIDERANT que la modification statutaire doit être approuvée par au moins les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population totale, ou par au moins la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population totale,

CONSIDERANT que cette majorité doit comprendre l'accord de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci représente plus du quart de la population totale de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est la commune ayant la population municipale la plus nombreuse et qu'elle représente plus du quart de la population totale de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 abstentions,

**ARTICLE 1 :**

S'OPPOSE à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 avril 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le Et de la transmission ou notification et publication le

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077217703271-20210419-D-AVR-0041-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021